



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : **PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS** - Convention constitutive de groupement de commandes /Modernisation et gestion partenariales d'un centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, de la Matheysine, du Trièves et de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - Autorisation au Président à signer et nomination des membres de la CAO de groupement

Délibération n°

Rapporteur : Georges OUDJAUDI

PROJET

Le rapporteur(e), Georges OUDJAOUDI
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Convention constitutive de groupement de commandes /Modernisation et gestion partenariales d'un centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, de la Matheysine, du Trièves et de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - Autorisation au Président à signer et nomination des membres de la CAO de groupement

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri, tous deux exploités par des contrats de délégation de service public qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Ces outils de traitement métropolitains sont actuellement utilisés également, pour tout ou partie, par les collectivités du Sud-Isère.

L'action des collectivités en charge de la gestion des déchets évolue sensiblement ces dernières années, avec des objectifs de plus en plus ambitieux en termes de tri et de réduction des déchets, sous l'effet conjugué de leurs propres initiatives et de l'évolution du cadre réglementaire. Les territoires produiront de moins en moins de déchets résiduels et un volume de plus en plus important de déchets destinés à être recyclés.

De tels enjeux impliquent une évolution nécessaire des outils de traitement des déchets vieillissants, sur le territoire du Sud-Isère. L'échéance des contrats de délégation de services publics de l'usine d'incinération et du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche, a offert l'opportunité d'une redéfinition du dimensionnement et du périmètre de chalandise de de ces outils aux besoins futurs.

Le schéma directeur déchets, approuvé par délibération du 10 novembre 2017, a conclu au besoin de reconstruction des outils pour les moderniser et les dimensionner de façon à tenir compte des objectifs de réduction, de tri et de recyclage (matière et organique) et de valorisation énergétique fixés par le schéma directeur. Ainsi les tonnages de matière triée à la source devraient considérablement augmenter alors que la proportion des déchets résiduels à incinérer ou enfouir devrait fortement diminuer.

Le périmètre de chalandise étant un facteur dimensionnant les futurs outils, la métropole dès le lancement de l'étude réalisée dans le cadre de son schéma directeur déchets, a associé l'ensemble des territoires voisins du Sud-Isère pour prendre part à la réflexion.

De nombreux échanges et concertations ont été menés durant deux années permettant d'aboutir à un consensus politique entre les EPCI concernés. En effet, les partenaires ont convenu de mutualiser les outils industriels de traitement à l'échelle du Sud-Isère. Cela, permet d'aboutir à une gestion ambitieuse et solidaire, visant à sécuriser à moyen et long termes les exutoires, à maîtriser les coûts dans la durée et partager les risques techniques et industriels.

Un montage partenarial, permettant de conserver la maîtrise de la compétence collecte et traitement des déchets par chacun des partenaires a été recherché. Au vu des différentes possibilités offertes, il a été convenu de constituer un groupement en vue de passer un

contrat, qui pouvait prendre la forme soit d'un marché public global de performances dans le cadre duquel l'investissement serait assumé par les collectivités partenaires, soit d'une concession dans le cadre de laquelle l'investissement serait majoritairement porté par le concessionnaire, ainsi que le risque commercial.

Le partenariat Sud-Isère est entré en phase opérationnelle au travers de la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Les projections détaillées des gisements de déchets, issues de ces réunions, conduisent à envisager dans un premier temps la reconstruction d'un centre de tri évalué à 30 millions d'euros pour un besoin annuel de 51 000 tonnes avec une mise en service en 2023, puis une usine d'incinération évaluée à 142 millions d'euros pour un besoin annuel de 155 000 tonnes et une mise en service mi 2025. Le projet envisagé présente par ailleurs l'intérêt de permettre de maintenir en fonctionnement les outils existants dans l'attente de la construction des nouveaux et ainsi de garantir la continuité du service public tout en optimisant les coûts de reconstruction.

Afin notamment d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant, la passation d'un contrat global de performance recouvrant la conception, la construction et l'exploitation pour chacune des unités est recommandée.

Pour conserver la maîtrise de la gestion de ces outils, les élus de Grenoble-Alpes Métropole, de la communauté de communes du Grésivaudan, de la communauté de communes de la Matheysine, de la communauté de communes de l'Oisans, de la communauté de communes du Trièves, de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de Saint Marcellin Vercors Isère communauté ont validé los du comité de pilotage du 5 juillet 2018, le choix de lancer une consultation en marché public global de performance à l'échelle des territoires du Sud-Isère pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

La Métropole ainsi que ses partenaires ont souhaité, que le marché global de performance ainsi que les consultations pour le recrutement des prestataires intellectuels, et des autres opérateurs économiques nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, soient passés dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui portera sur l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Il est proposé de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les Membres afin de définir les règles de fonctionnement du groupement permettant de choisir un prestataire pour les prestations définies précédemment.

Les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

- La Métropole sera désignée comme Coordonnateur du groupement de commande et sera chargée :
 - d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
 - de rendre compte aux Membres de l'organisation technique et administrative qu'il est prévu de mettre en œuvre afin de mener à bien les procédures de consultation,
 - d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres,

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de (des) titulaires,
- de signer au nom et pour le compte des Membres, le(s) contrat(s),
- de procéder à la notification des contrats au nom et pour le compte des Membres,
- d'assurer l'exécution des contrats et transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne,
- de contrôler la bonne exécution du ou des marchés objet du groupement,
- de répartir les charges et recettes communes,
- d'effectuer tout acte lié à la bonne exécution de la présente convention,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des Membres,
- de conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécutions.

La convention constitutive prévoit la création d'une commission d'appel d'offres de groupement dans laquelle chacune des collectivités nomme un représentant et un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales. Elle prévoit également que les décisions soient prises à la majorité des Membres ayant voix délibérative. Chacun des membres a une voix. En cas d'égalité de vote, le Président a voix prépondérante. Il est proposé que la Métropole soit le coordonnateur du groupement.

En vertu de la délibération du 6 juillet 2018, portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président, il est proposé que le conseil Métropolitain reprenne la compétence en matière de conclusion de convention de groupement de commande déléguée au Président pour la convention objet de la présente délibération et approuve cette convention constitutive de groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Métropolitain :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes citée précédemment, avec les partenaires du Sud-Isère, la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de la Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- de désigner le représentant de la Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes précité ainsi que son suppléant parmi les Membres élus de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Madame Monsieur en tant que titulaire et Madame Monsieur en tant que suppléant ayant fait acte de candidature pour représenter la Métropole au sein de la commission de groupement de commandes précité dont elle est coordonnatrice, il est procédé au vote.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 07 septembre 2018, après avis du comité technique du 20 septembre 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre la compétence en matière de conclusion de convention de groupement de commande déléguée au Président pour la convention objet de la présente délibération,
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de la Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- Autorise le Président à finaliser et à signer cette convention,
- Désigne comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes précité dont elle est le coordonnateur, en tant que titulaire et ; en tant que suppléant.